

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice..... 33
 présents 33
 présents par procuration..... 0
 absents..... 0
 absents excusés 0

OBJET :

Retrait de la délibération n° 2020-03-05-02 du 05 mars 2020 portant approbation du Compte administratif de la ville pour l'exercice 2019

Le 25 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 juin 2020, s'est rassemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verma, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION :

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Amédée Desrivières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200625-DEL2020062503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 243-3,

VU la délibération n°2020-03-05-02 du 05 mars 2020 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2019,

VU le recours gracieux en date du 10 mai 2020 formé par l'Association de Défense des Contribuables de Soisy-sous-Montmorency contre la délibération n°2020-03-05-02 du 05 mars 2020 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2019,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion du trésorier doit être approuvé par le Conseil municipal avant le Compte Administratif,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

H

RETIRE la délibération n°2020-03-05-02 du 05 mars 2020 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2019.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHANN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 2 JUIL. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :
- 2 JUIL. 2020

- 2 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.